

**Tableau des localisations autorisées pour la présentation de marchandises Brexit
lors du dédouanement en DCN à l'import**

Les adresses indiquées doivent être servies en case 30 des DAU (seules localisations autorisées pour la présentation de marchandises Brexit en DCN à l'import) :

- soit par saisie libre (en cas de dédouanement en 1 temps – PDCI),
- soit en utilisant la codification indiquée (en cas de dédouanement en 2 temps - PDDI)

Bureaux de présentation (en DCN)	Localisations à indiquer impérativement
Dunkerque ferry FR590002	Présentation au bureau : Dunkerque Ferry bureau Route Petit Denna Port 5625 59279 Loon-Plage <i>Codification : 17590232900069/3</i>
Calais port/tunnel (entité port) FR620001	Présentation au bureau : Bureau de Calais port/tunnel Terminal ferries 62100 Calais <i>Codification 17590232900044/2</i>
Calais port/tunnel (entité tunnel) FR620001	Présentation au bureau : Bureau de Calais Port et Tunnel Boulevard de L'Europe Eurotunnel Zac 2 62100 Calais <i>Codification : 17590232900317/2</i>
Rouen Port FR003920	Présentation au lieu suivant : Terminal Ferries Transmanche 7 quai Gaston Lalitte 76200 Dieppe <i>Codification : 17760232300012/2</i>
Le Havre Port Secteur CREPS FRD02300	Présentation au lieu suivant : Terminal Ferries de Grande-Bretagne, terminal Citadelle 76600 Le Havre <i>Codification :17760231500018/2</i>
Caen FR000720	Présentation au lieu suivant : Terminal ferry Trans-Manche de Caen-Ouistreham 14150 Ouistreham <i>Codification : 17140231600011/2</i>
Cherbourg FR000950	Présentation au lieu suivant : Terminal ferry Trans-Manche de Cherbourg 50100 Cherbourg <i>Codification : 17140231600011/4</i>
Saint Malo FR004060	Présentation au lieu suivant : Terminal ferries ¹ Gare Maritime du Naye 35400 Saint-Malo <i>Codification : 17440230500018/2</i>
Brest FR000690	Présentation au lieu suivant : Terminal ferries ² Gare Maritime Port de Blosson 29680 Roscoff <i>Codification : 17440230500018/4</i>

1 Cette notion englobe également les zones dédiées au dépôt temporaire.

2 Cette notion englobe également les zones dédiées au dépôt temporaire.